

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



464743

Dénomination : ESP DEVELOPPEMENT SAS

n° de gestion : 2010B00536

n° d'identification : 522 179 035

n° de dépôt : A2011/000471

Date du dépôt : 27/12/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale du
08/10/2010

103536

471.

ESP DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée à capital variable
au capital d'origine de 25 000 euros
Siège social : RN 7 SUD - Z.I. Les Plaines n ° 17
26780 MALATAVERNE
522179035 RCS ROMANS SUR ISERE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 8 OCTOBRE 2010

Le 8 Octobre 2010,
A 11 heures,

Les associés de la société ESP DEVELOPPEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, RN 7 SUD - Z.I. Les Plaines n ° 17, 26780 MALATAVERNE, sur convocation du Président du Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric CROULLET, représentant la société SIBILLE INDUSTRIE, Président de la Société.

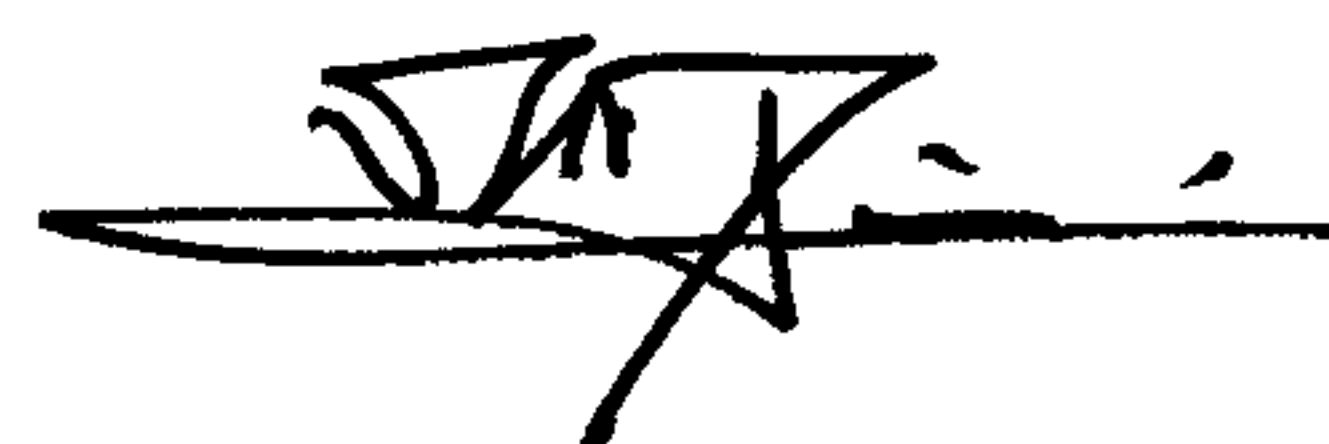
Monsieur François-Régis DIVET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 250 actions sur les 250 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Directoire,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Directoire.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Directoire.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire décide de nommer :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour les six premiers exercices de la Société, la société KPMG Audit Rhône-Alpes-Auvergne, domiciliée 51 rue de Saint Cyr – 69338 Lyon Cedex 9, étant précisé que la mission sera assurée par Monsieur Daniel CHARLES.
- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, la société KPMG Audit Sud-Est, domiciliée 460 avenue du Prado – 13269 Marseille Cedex 8,

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



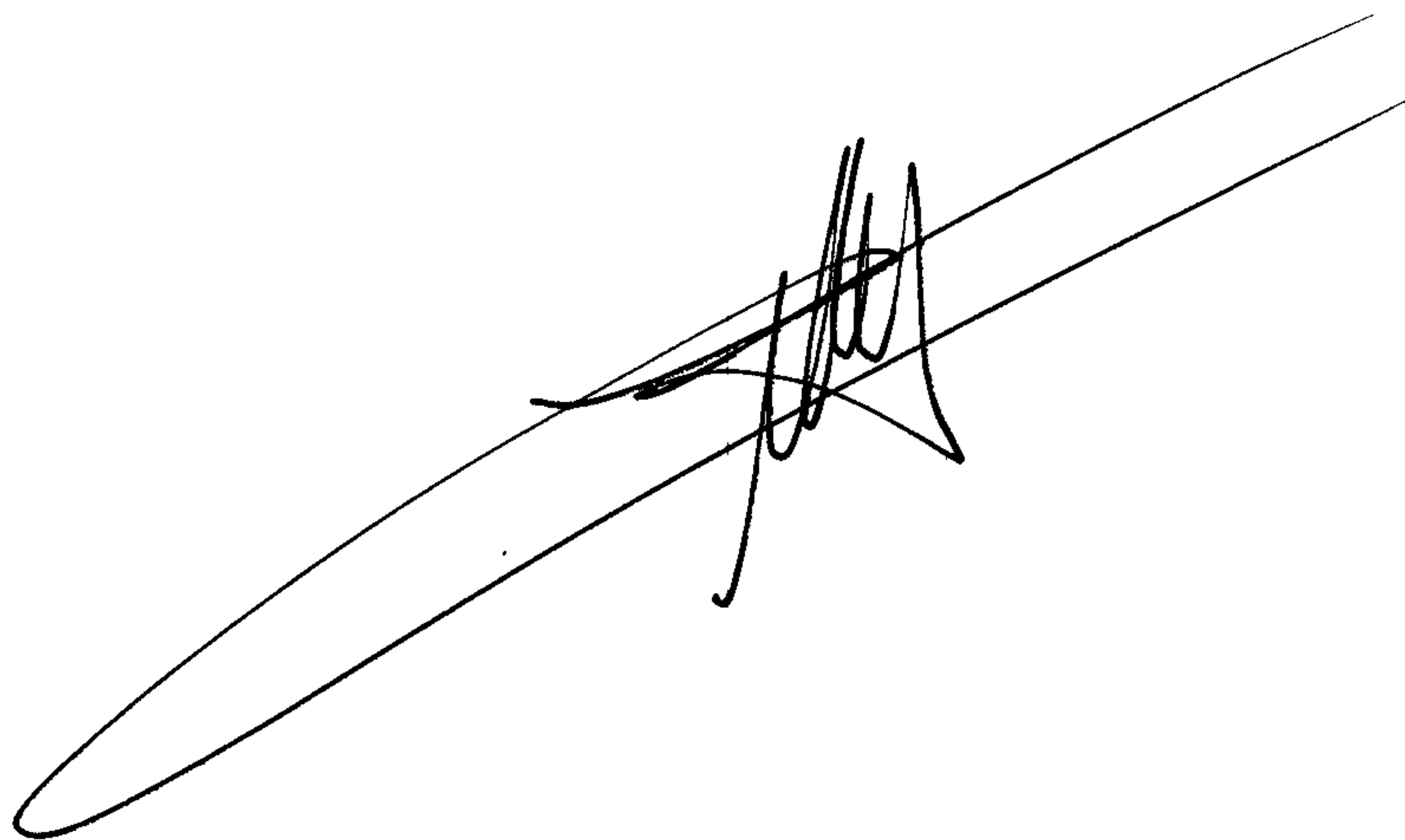
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a few sharp strokes and a horizontal line.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



464744

Dénomination :	SCI LES PINS
n° de gestion :	1983D70004
n° d'identification :	326 992 849
n° de dépôt :	A2011/000472
Date du dépôt :	23/12/2010
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 21/10/2010

83 D70004

472

SCI LES PINS
Société civile Immobilière en liquidation
Au capital de 208 702,70 euros
Siège social : 56, avenue du Teil 26200 MONTELIMAR
326 992 849 - RCS ROMANS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 OCTOBRE 2010

L'AN DEUX MILLE DIX
ET LE VINGT ET UN OCTOBRE, A 19 HEURES

Les associés de la société SCI LES PINS, Société Civile Immobilière en liquidation, au capital de 208 702,70 euros, divisé en 1 369 parts de 152.45 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société d'avocats « CABINET LELONG & POLLARD » 49, route de Saint-Paul 26200 MONTELIMAR, sur convocation des liquidateurs faite par lettre recommandée en date du 4 octobre 2010, à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

- Monsieur Gilles GAGLIARDI,
- Monsieur Pierre JANIN-THYVOT,
- Monsieur Michel BETHENOD,
- Monsieur Jean-Yves CHALBET,
- Monsieur Yvon DUPUY,
- Madame Valérie CHAZEL,
- Monsieur Daniel LEYRE,
- Monsieur Cyrille TARQUINI,
- Monsieur Jacques WALLER,
- Madame Catherine LOFFEIER,

Est représenté :

- Monsieur Paul POMMIE,
représenté par Monsieur Pierre JANIN-THYVOT

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Janin THYVOT, l'un des deux liquidateurs.



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport des liquidateurs sur l'ensemble des opérations de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif des liquidateurs ; répartition du solde de liquidation,
- Quitus de la gestion des liquidateurs et décharge de leur mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport des liquidateurs sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport des liquidateurs.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

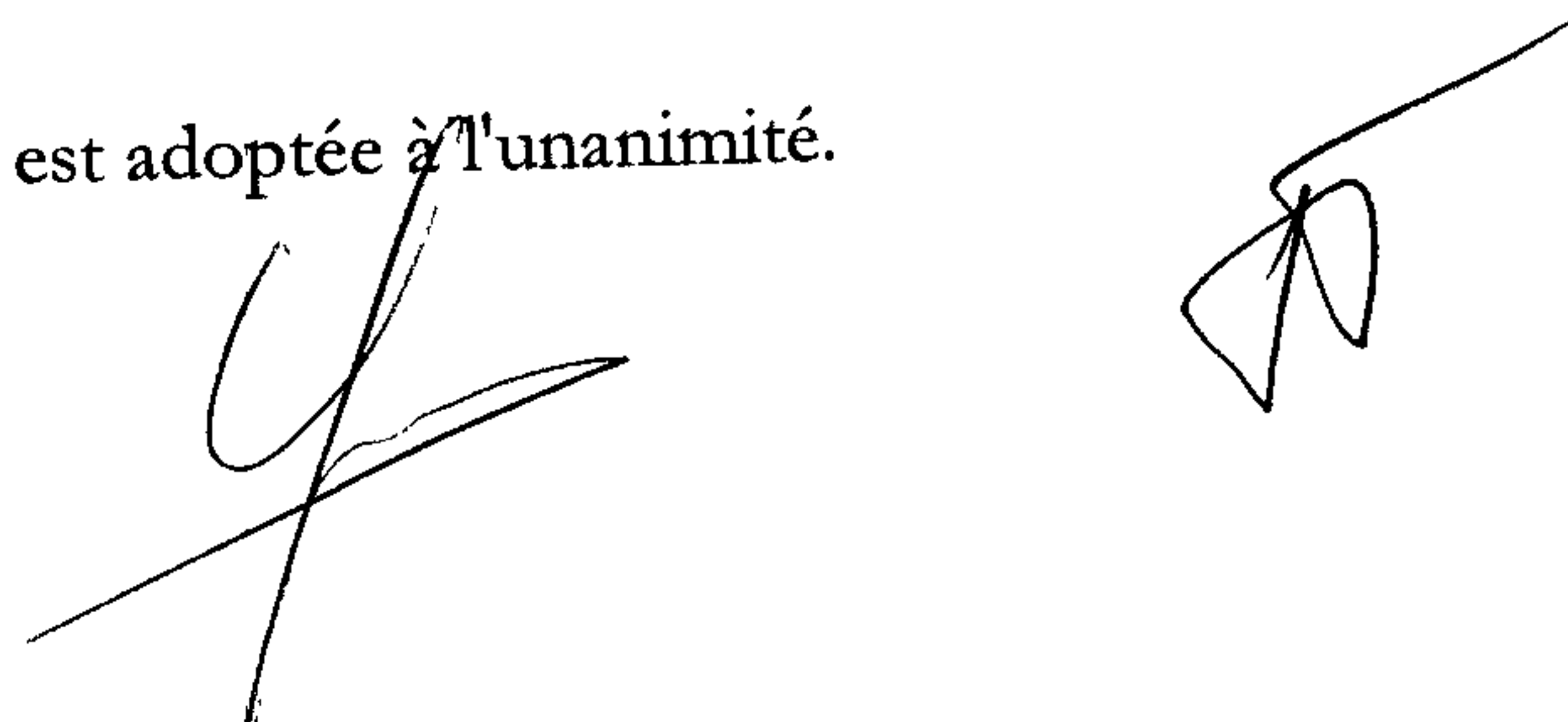
L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport des liquidateurs sur l'ensemble des opérations de la liquidation et sur le compte définitif qui en résulte,

Approuve expressément l'ensemble de ces opérations et ce compte définitif, qui se solde par un actif net de CENT TRENTÉ SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (136 400 €), permettant le partage de cette somme, à raison de 99,635 € pour une part, à répartir entre les associés au prorata de leur participation dans le capital de la société.

En conséquence, elle donne aux liquidateurs quitus de leur gestion et les décharge de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Constate que les opérations de liquidation de la société sont terminées et prononce la clôture de ladite liquidation à compter de ce jour.

Elle constate en conséquence que la personnalité morale de la société, qui avait subsisté pour les besoins de la liquidation, cesse d'exister à compter dudit jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

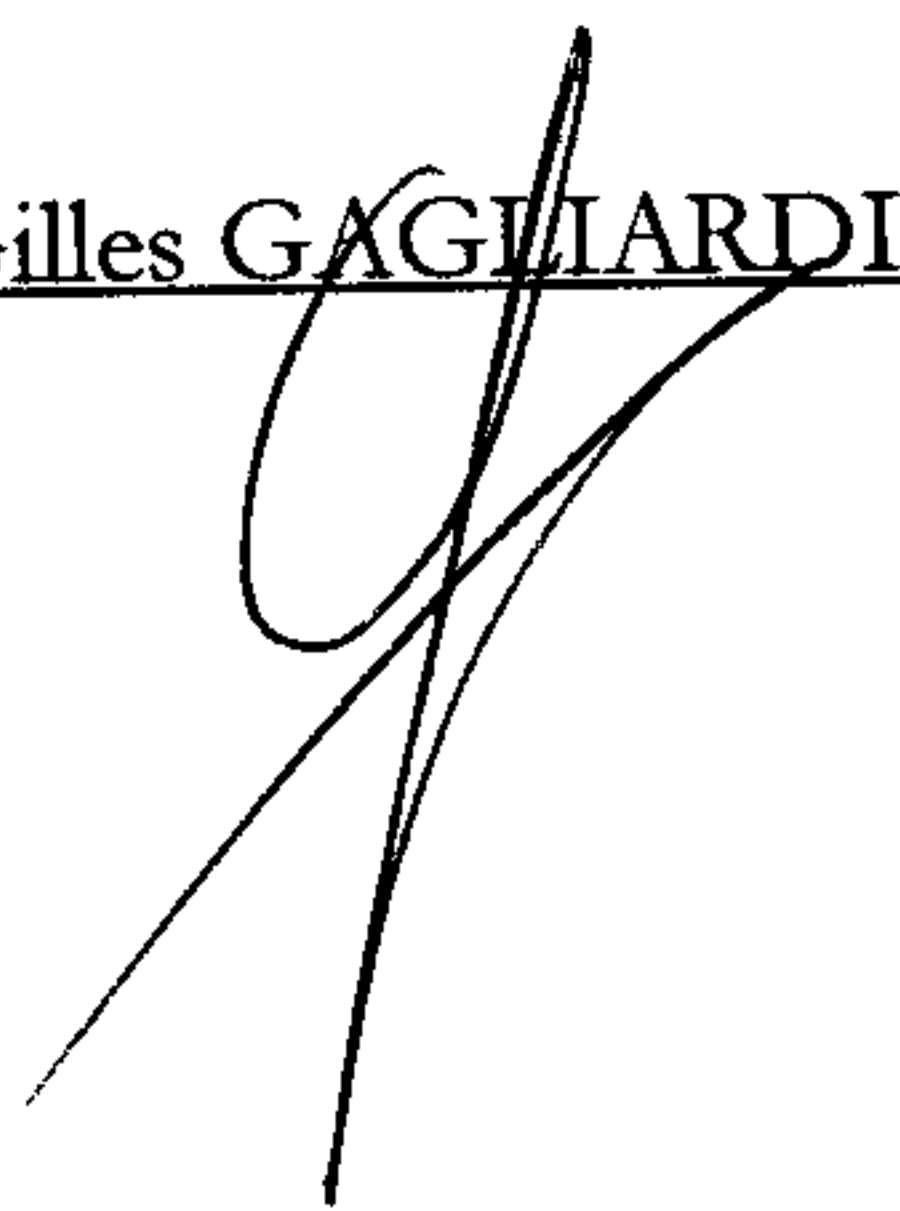
Donne tous pouvoirs aux liquidateurs, qui acceptent, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer par tout mandataire de leur choix, toutes formalités légales ou autres qu'il y aura lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les liquidateurs.

M. Gilles GAGLIARDI



M. Pierre JANIN-THYVOT



**Enregistré a : SIEC DE VALENCE SUD - POLE
ENREGISTREMENT**

Le 07/12/2010 Bordereau n°2010/2 358 Case n°37

Ext 9123

Enregistrement : 1 500 €

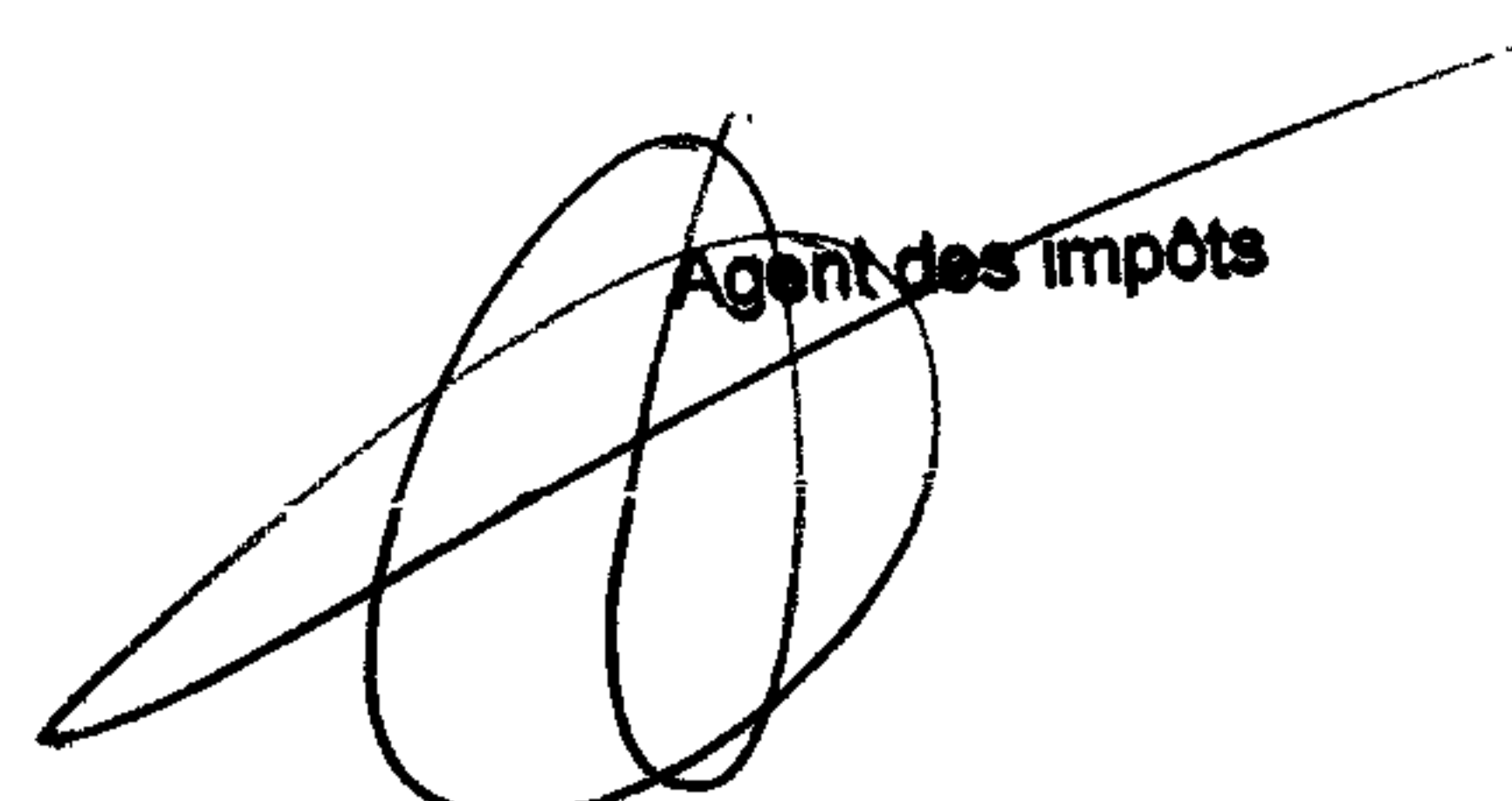
Pénalités : 150 €

Total liquidé : mille six cent cinquante euros

Montant reçu : mille six cent cinquante euros

L'Agent

Michèle ASTIER



Agent des impôts